



Charte d'utilisation de l'espace public numérique du CCAS d'Argonay

1. Préambule

Le CCAS d'ARGONAY met gratuitement à votre disposition un espace numérique afin de vous permettre d'effectuer vos démarches administratives pour accéder à vos droits sociaux.

Cet espace comprend un ordinateur connecté au réseau internet (à usage limité) et équipé du logiciel Libre Office. Une imprimante y est reliée.

2. Horaires

L'espace numérique est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h. Des dérogations en dehors de ces horaires sont accordées sur rendez-vous auprès du service accueil de la mairie.

3. Utilisation du matériel

L'utilisation de l'ordinateur est strictement réservée pour :

- ✓ Accéder à l'information et effectuer vos démarches administratives,
- ✓ Faire valoir vos droits (déclaration mensuelle Pôle Emploi...)
- ✓ Consulter vos mails ou créer une adresse mail sous réserve d'avoir recours aux sites web gratuits,

Si besoin, vous pouvez bénéficier de l'aide d'un agent du service population / CCAS.

Vous ne devez en aucun cas modifier la configuration informatique en place, ni installer ou télécharger des logiciels.

Aucun document ne pourra être conservé sur cet ordinateur, mais vous pouvez stocker vos fichiers (CV, ...) sur une clef USB après vérification par l'antivirus.

La mairie ne peut être tenue responsable des éventuelles pertes de données sur ces supports de stockage externes appartenant aux usagers. Il est possible de vous en procurer une en mairie au tarif en vigueur voté chaque année par le conseil municipal.

Une imprimante est mise à votre disposition pour imprimer les documents nécessaires à vos démarches. Ce service sera facturé au tarif en vigueur.

Nous vous demandons aussi de bien vouloir signaler tout problème (adresse internet introuvable, temps de connexion trop long...)

4. Conditions d'accès et règles à respecter

- ✓ Allumer et éteindre l'ordinateur et l'imprimante après utilisation
- ✓ Ne pas dégrader le matériel informatique
- ✓ Ne pas boire, manger ou fumer dans le bureau
- ✓ Ne pas laisser d'objets personnels, le CCAS ne pouvant être tenu responsable en cas de perte ou de vol
- ✓ Respecter le calme pour ne pas troubler le travail des agents dans le bureau. Les téléphones portables doivent rester éteints.
- ✓ Respecter les horaires d'utilisation.

L'accès à l'espace numérique est interdit à toute personne en état d'ébriété, présentant un comportement dangereux ou violent, n'ayant pas un état d'hygiène et vestimentaire corrects.

L'utilisation du service doit être conforme aux valeurs fondamentales du service public. Un filtrage a été mis en place interdisant l'accès à certains sites internet. Il est interdit de consulter des sites à contenu érotique ou pornographique, ou à caractère violent, les sites faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine, les sites de jeux d'argent. Le personnel accompagnant est habilité à mettre fin immédiatement à toute consultation de ce type.

L'utilisateur ne doit en aucun cas quitter le poste de travail sans se déconnecter. Si l'utilisateur ne se déconnecte pas, ses données personnelles restent accessibles par tout autre usager. Il reste alors responsable d'éventuels faits commis par une tierce personne du fait de la non fermeture de sa session de travail.

Lorsque l'utilisateur est mineur, une autorisation parentale est demandée, indiquant aussi l'identité et les coordonnées de son représentant légal. Tout enfant de moins de quatorze ans devra être accompagné d'un parent et sera sous l'entière responsabilité de ce dernier.

Un planning d'utilisation est établi et priorité sera donnée aux personnes inscrites sur ce planning. Si vous voulez vous assurer de la disponibilité de l'espace numérique, vous pouvez réserver un créneau auprès du service accueil de la mairie.

5. Statistiques

Un tableau de bord est tenu à jour.

A des fins statistiques, un agent vous demandera le motif et l'objet d'utilisation.

6. Respect du règlement

L'accès à l'espace numérique du CCAS se fait sous réserve du respect du présent règlement.

Fait à Argonay le 09 janvier 2020